

## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 28-06-2021

La séance du Conseil débute à 20h30

Étaient présents :

JACQUE Jean-Pierre
PERCHERON Caroline
LAHURE Eric
SAILLET Josette
WOJCIK Jean Louis
FOULON Nathalie
POLLRATZKY Marc
PIEDFER Dominique
HOUSSEON Ludovic
TROMBINI Anne Marie
LECOINTRE Christophe
BORASO Michèle
BIZOT Hervé
CAILLARD Evelyne
WOLFS Pascal
BRETAR Viviane
CHRIST Gérard
MANSARD Chantal
DEL PINO Vincent
COLLIGNON Nicole
LOCATELLI Vincent
TEISSIER Flavien
GOLE Martine
RAULET Etienne
PAQUIN Guy
MERSCH Jean

Absents ayant donné mandat de procuration :

C MANSARD à JL WOJCIK  
V LOCATELLI à JP JACQUE

Absents:

Nombre : 3

De Conseillers en exercice

De Présents

De Votants

---

*Conformément à l'avis du Conseil scientifique COVID-19 du 8/05/2020 et à l'ordonnance n°2020-562 du 13/05/2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, des préconisations ont été instaurées pour que la*

*réunion du Conseil se tiennent dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire possibles. C'est dans ce but que la salle BRASSENS a été choisie afin de permettre le respect des distanciations*

*Le port du masque pour tous les conseillers est OBLIGATOIRE. Il sera demandé aux conseillers de se laver les mains avec une solution hydro-alcoolique et d'utiliser un stylo personnel.*

*Le quorum est fixé au tiers des membres en exercice présents. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur au tiers du nombre des membres en exercice.*

*Chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs au lieu d'un.*

## **Lecture des pouvoirs**

### **1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, il doit être procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil  
à l'unanimité  
désigne : C PERCHERON, secrétaire de séance**

### **2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03/05/ 2021 – Annexe DEL 21 04 01**

Le Conseil sera invité à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du conseil du 03/05/2021 et de l'approuver.

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**

**A L'unanimité**

**Approuve la rédaction du PV du 03/05/2021**

### **3 – INSTITUTIONS : Annexe**

- **Convention d'adhésion Petite Ville de Demain DEL 21 04 02**

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'actions conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME), CCI, SOLIHA, CAL, SIAC, UDAP 54, DRAC, CD54, EFPGE, Région Grand EST

Les Collectivités signataires ont dûment exprimé leur candidature au programme le 25 novembre, par courrier de candidature. Seules 14 communes ont été retenues sur le Département 54, dont 7 sur le Pays Haut (Joeuf, Homécourt, Jarny, Val de Briey, Piennes, Boulogny et LONGUYON). Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la Préfecture de département le 15 janvier 2021.

Ce 27 MAI, les différents partenaires se sont réunis autour de M le Sous-préfet, M le maire et Président T2L, pour signer la convention d'adhésion au dispositif permettant de lancer les opérations. M le Sous-Préfet n'a pas manqué de faire remarquer que LONGUYON était la première Petites villes de Demain du Département à signer sa convention.

*Cette convention aboutira par la suite sur une convention cadre et une Opération de Revitalisation du Territoire.*

## **Le Conseil Municipal**

### **Après en avoir délibéré**

### **A L'unanimité**

**DECIDE** d'approuver le partenariat entre l'Etat, la T2L, la Ville de LONGUYON et les divers partenaires institutionnels et d'autoriser le Maire à signer la convention PVD

- **GESTION de la TCCFE par le SDE54 : Annexe DEL 21 04 03**

Suite à la décision du comité du SDE54 réuni le 17 mai 2021, et conformément à l'article L5212-24 du CGCT qui le permet, pour les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants la TCCFE peut être perçue et contrôlée par le syndicat en lieu et place de la commune, puis reversée à hauteur de 97% des montants perçus. Le Conseil sera amené à confier la perception et le contrôle de la Taxe avec l'engagement d'un reversement de 97% du perçu, ce qui exonérera la commune de la gestion administrative, financière et du contrôle à compter de 2022 (la délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021)

l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Syndicat de se substituer aux communes de plus de 2 000 habitants (population totale appréciée au 1<sup>er</sup> janvier 2020) pour la perception de la TCCFE.

Les avantages pour la commune de déléguer cette tâche au Syndicat sont :

- La simplification du recouvrement de la TCCFE, au lieu de traiter et de contrôler chaque trimestre le versement de la taxe par chaque fournisseur (55 identifiés sur le territoire du SDE54 en 2020), le SDE54 collecterait, contrôlerait et reverserait 97% du produit de la taxe à la commune deux fois dans l'année dans le courant des mois de Juin et de décembre au plus tard ;
- La garantie de toucher les bons montants de la taxe grâce aux vérifications de concordance entre les déclarations faites par les fournisseurs et l'énergie réelle distribuée par Enedis sur la commune ;

- Le transfert du contrôle de la taxe au SDE54 qui lui permettra de coordonner les contrôles opérés sur les fournisseurs à l'échelle départementale et le cas échéant de constater des carences déclaratives et opérer les procédures de rectification ou de versement d'office si nécessaire optimisant ainsi le rendement de la taxe pour la commune ;

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

### **Le Conseil Municipal**

#### **Après en avoir délibéré**

#### **A L'unanimité**

- **DECIDE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle est substitué à la commune de LONGUYON pour la perception de la TCCFE sur son territoire aux coefficients multiplicateurs réglementaires minimums fixés par l'article L5212-24 du code général des collectivités territoriales retenus par le SDE54 sur son territoire ;

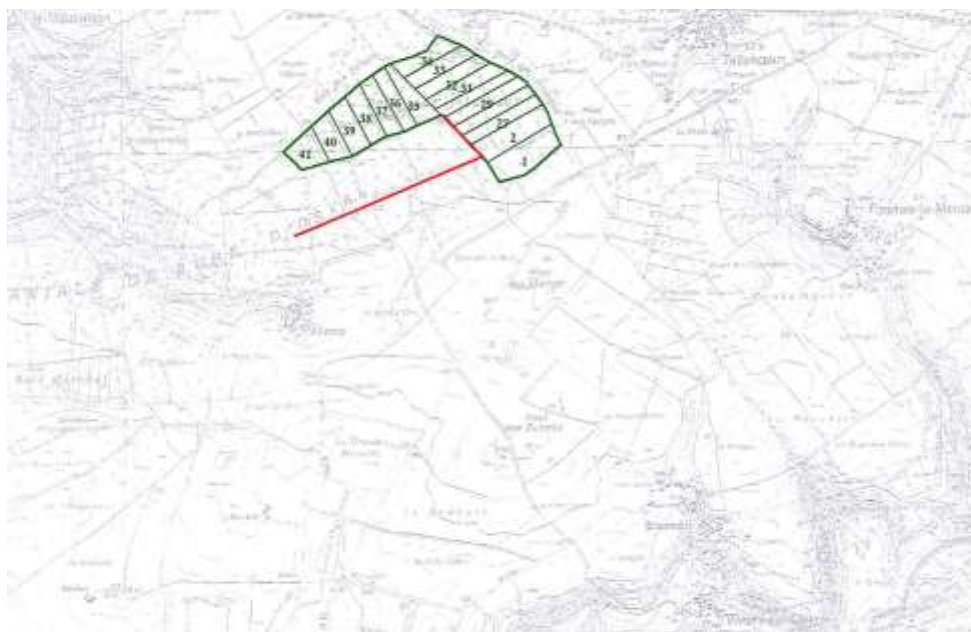
- **APPROUVE** le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;
- **PRECISE** que dans le SDE54 assurera toutes les formalités de vérification, de contrôle, d'optimisation et de recouvrement de la TCCFE pour le compte de la commune et qu'une synthèse de sa gestion lui sera transmise lors de chaque versement ;
- **PRECISE** que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

Cette délibération doit aussi être transmise au comptable public avant le 15 juillet, conformément à l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **4 - BOIS ET FORETS- Annexe DEL 21 04 04**

#### **- VENTE SUR PIEDS PARCELLE 1**

Il appartiendra au Conseil d'autoriser la vente sur pieds des bois de la parcelle 1 (Villancy)



**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**

**A L'unanimité**

**Autorise la vente sur pieds de la parcelle 1.**

#### **5 – INTERCOMMUNALITE –Compétence mobilité Annexe DEL 21 04 05**

La CCT2L avait jusqu'au 31 mars le choix d'exprimer son souhait de prendre la compétence mobilité. Elle l'a fait par délibération n°21-05 18/03/2021

Il appartient ensuite aux conseils municipaux de délibérer.

Pour que le transfert de compétence de la Région à la Communauté de Communes puisse se faire, il faut que le transfert recueille l'accord des deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population avant le 30 juin 2021.

Si une commune compte à elle seule plus du quart de la population de la communauté de communes, son accord est également obligatoire.

Il appartient donc à la ville de LONGUYON d'accepter la prise de compétence Mobilité par la T2L

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**

**AVEC 25 POUR 1 ABSTENTION**

**Approuve la prise de compétence « MOBILITE » de la CCT2L**

#### **6- PERSONNEL – modification temps de travail – temps partiel-temps complet Annexe DEL 21 04 06**

En raison de mission supplémentaire il appartiendra au conseil d'autoriser la modification du temps de travail hebdomadaire d'un adjoint technique à temps partiel (28 heures hebdomadaires) en temps complet (35 heures). Le comité technique a donné son accord de principe à cette modification.

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**

**A L'unanimité**

**Approuve la modification hebdomadaire du temps de travail de 28h à 35h d'un poste d'adjoint technique**

## **7- FINANCES- taxe d'aménagement Annexe DEL 21 04 07**

### **Demande d'exonération – part communale- PETANQUE CLUB**

L'association PETANQUE CLUB est en cours de construction de son nouveau club house. Au titre de l'autorisation d'urbanisme qu'elle a reçue, elle doit payer 865€ de taxe d'aménagement pour sa part communale.

L'association demande à bénéficier d'une exonération de la part communale.

Il appartiendra au Conseil de se prononcer sur cette demande d'exonération.

### **Le Conseil Municipal**

### **Après en avoir délibéré**

### **A L'unanimité**

- **Accepte la demande d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement du PETANQUE Club**

## **Divers**

### **Tirage au sort des jurés d'assises**

12 jurés ont été tirés au sort

**La séance est levée à 20h39**

**Le secrétaire de séance**

**C PERCHERON**